



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Saint Vallier

Tél : 04 75 03 54 80

Courriel : ctd-stvallier@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° STV-2023-247-AT

---

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** l'avis favorable de la DIRCE,

**Vu** la demande datée du 09/05/2023 par laquelle la société CHEVAL TP domiciliée Quartier Mondy - BP84 , 26300 BOURG DE PEAGE, représentée par SIGNOVERT Gauthier (Tel : 06 16 24 01 97 - Mail : g.signovert@groupecheval.fr) sollicite l'autorisation d'effectuer le rabotage et le reprofilage de la chaussée en enrobé sur la RD101 du PR0+4 au PR0+325 sur le territoire des communes de **MERCUROL-VEAUNES** et **TAIN-L'HERMITAGE**,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin d'entreprendre le rabotage et le reprofilage de la chaussée en enrobé sur la route départementale RD101, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 30 mai 2023 et le vendredi 02 juin 2023 sur la RD101 du PR0+4 au PR0+325 sur le territoire des communes de **MERCUROL-VEAUNES** et **TAIN-L'HERMITAGE**, hors agglomération.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 19h00 à 06h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviations sera mise en place par le Centre Technique Départemental de SAINT-VALLIER.

#### **Itinéraire de déviation :**

Voir annexe

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

Monsieur le Chef de CED Tain L'Hermitage,  
SAMU 26,  
CODIS 26 - Officier de Permanence,  
DIRCE,

Pôle Transports Elèves Handicapés, Mme Joëlle FLOTAT et Mme Sylvia GOURDAIN,  
Mme Agnès JAUBERT, Conseillère départementale du canton de TAIN-L'HERMITAGE,  
M. Michel BRUNET, Conseiller départemental du canton de TAIN-L'HERMITAGE,

M. le Maire de la commune de Mercuroi-Veaunes,

M. le Maire de la commune de Tain-l'Hermitage,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Saint Vallier,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

M.SIGNOVERT Gauthier , CHEVAL TP,

Fait à Saint Vallier

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviatiion Déviatiion RD101

Via: Avenue du Président Roosevelt, Route du Dauphiné, Route de Bellevue

2.1 km, 2 min 30 s

Se diriger vers le sud-est sur l'avenue du Président Roosevelt (N 7) - 90 m

Continuer tout droit sur la route du Dauphiné (N 7) - 1 km

Se diriger vers le sud-est sur la route du Dauphiné (N 7) - 10 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie - 90 m

Sortir du rond-point - 35 m

Se diriger vers le nord-est - 1 m

Tourner à gauche sur la route de Bellevue - 150 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Bellevue - 800 m

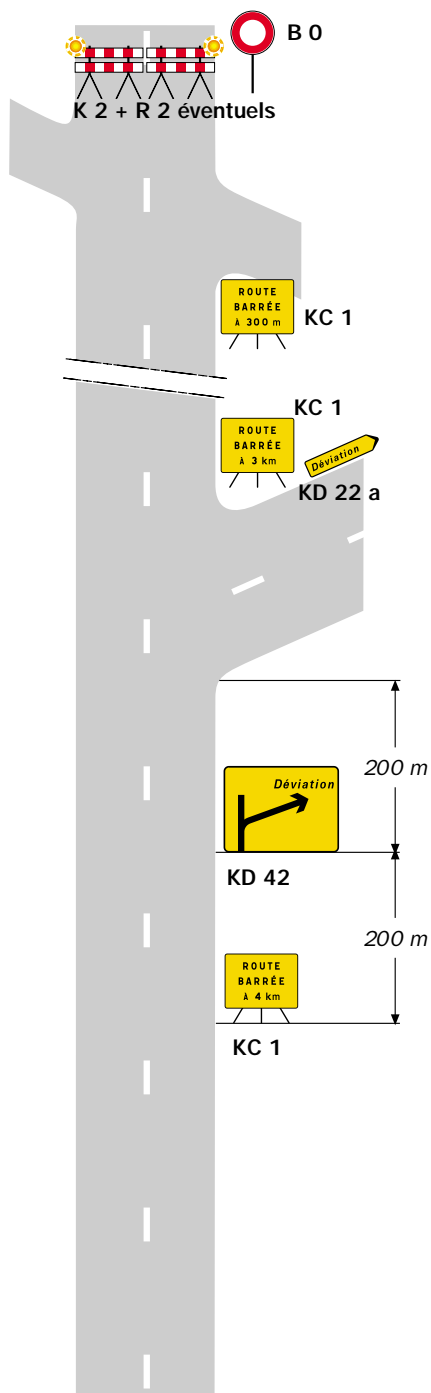
# Détournements



Déviation

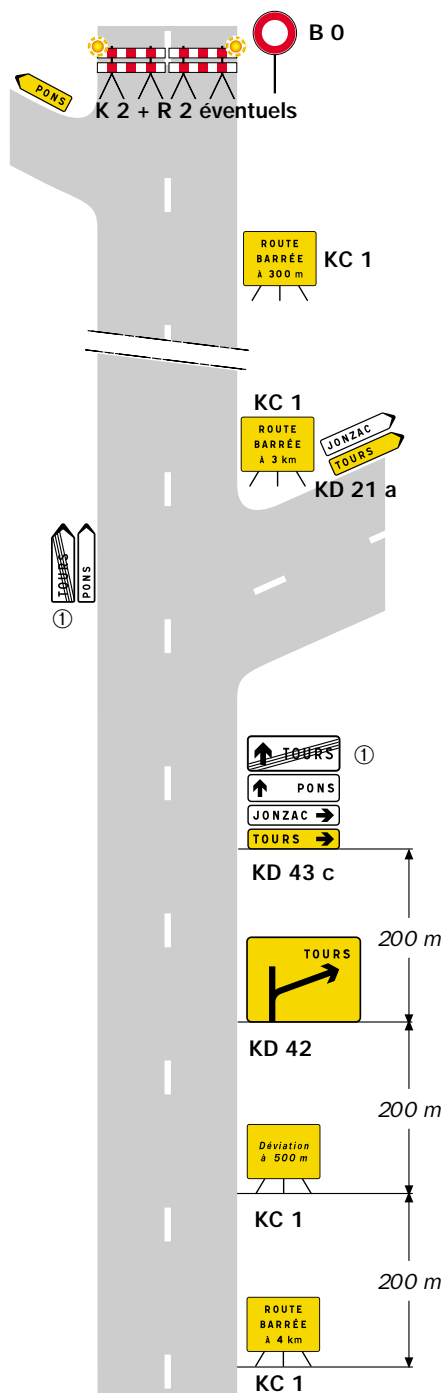
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

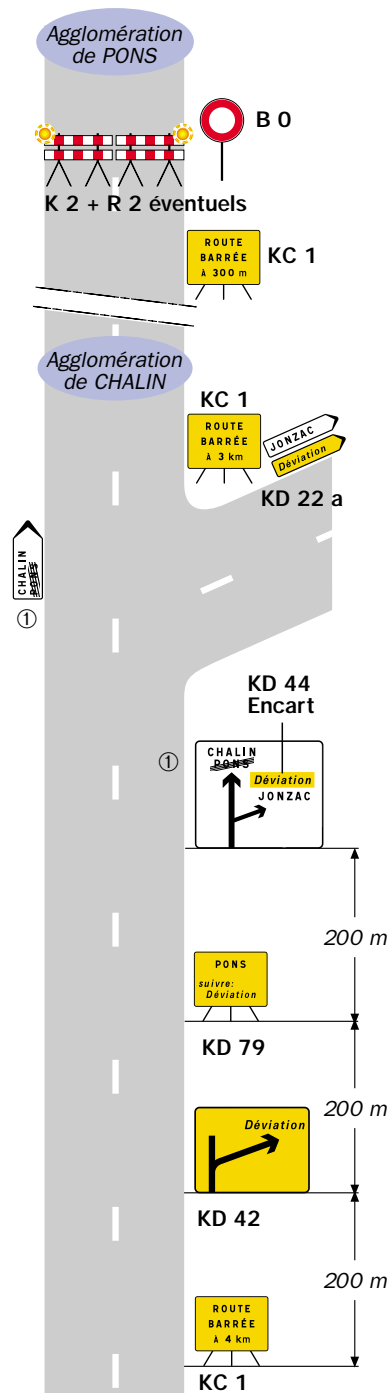


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



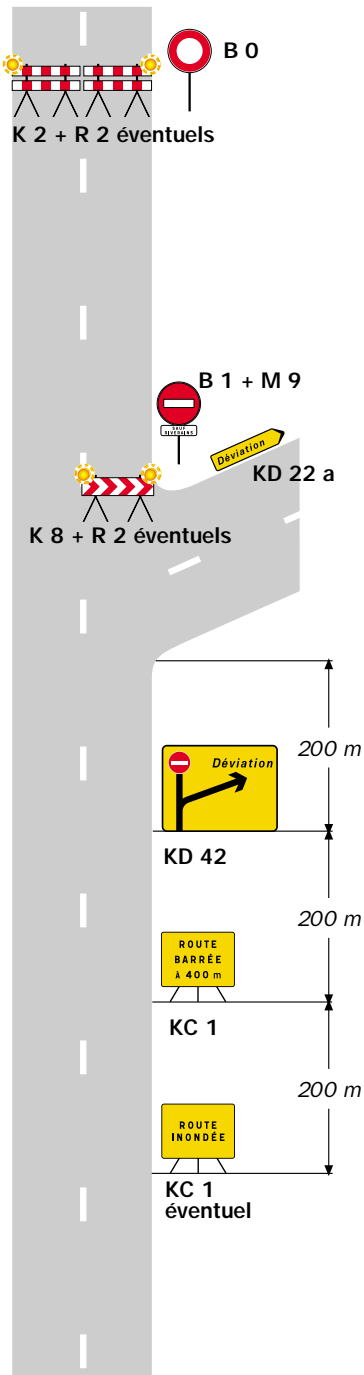
Présignalisation par D 42



**Remarque(s) :**

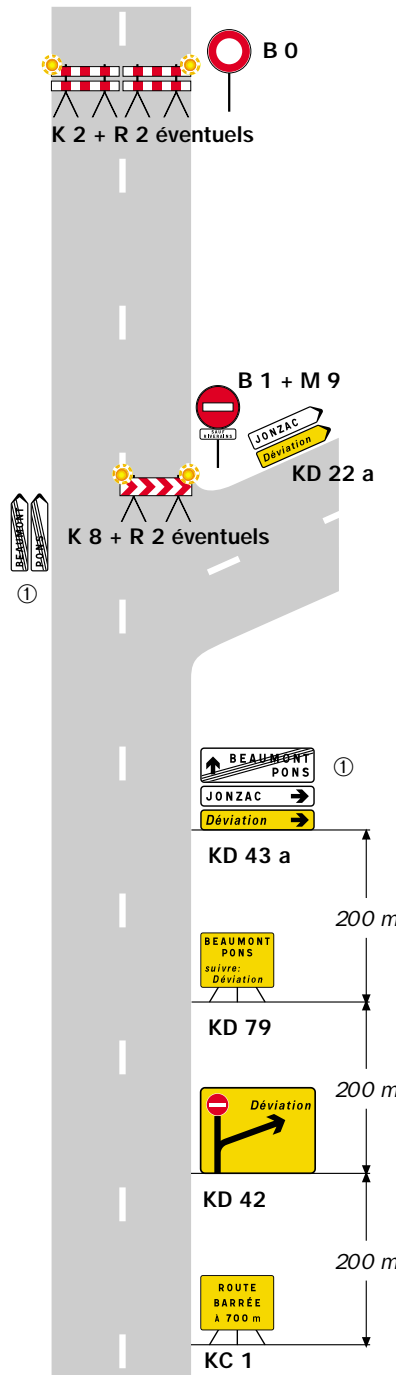
① Mentions à occulter en totalité.

Site d'entrée sans signalisation permanente

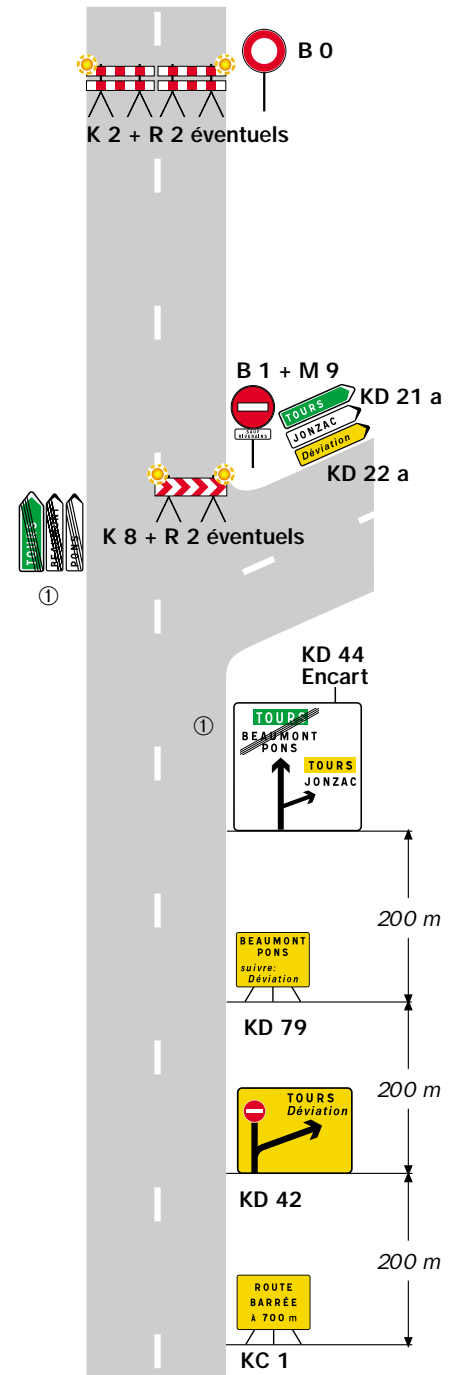


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.